



COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal N° 4

Réunion du : mardi 17 août 2021

Compte tenu du contexte actuel lié à la crise sanitaire, le Bureau du Comité de Direction s'est réuni par voie dématérialisée.

Présidence : M. Patrick BEL ABBES

Présents : MM. Thierry BALLAND, Christophe BELLARD, David LUCHARD, Christophe VIDUSSI, Jean-Maurice VALET, Patrick GRECO, Mehdi AABID, Olivier AMOUREUX, Joël GRISONI, Pierre VALENSI

Assistent : Sylvie POIGNET-TESTU, Sébastien JOSEPH, Pierre-Yves BERNIER

MODALITÉS DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance.

Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera porté au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

En application de l'article 3.4.1.1 du Règlement du Règlement Disciplinaire de la F.F.F, l'appel n'est pas suspensif sauf décision motivée de l'organe disciplinaire prise en même temps qu'il est statué sur le fond

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du 22/07/2021

Ordre du jour

- Etude du protocole sanitaire du 9/08/2021 :

Le Comité de Direction,

Après avoir pris connaissance du protocole sanitaire du 9/8/2021,

En raison du faible nombre d'équipe ayant validé leur engagement au 17/08/2021

- En séniors : D1 : ES BANON BARCELONNETTE FC CA DIGNE 04 GAP FOOT 05 LARAGNE S entente USMD EPM US CANTON RIEZOIS FC SISTERON FC CERESTE REILLANNE US VIVO 04 SC VINON DURANCE- D2 : US AIGLUN FC BARCELONNETTE OBSC AS EMBRUN AS FORCALQUIER GAP FOOT 052 ASVG
- En U19 : US VEYNES CA DIGNE 04 L'ARGENTIERE S EPM AMF STE TULLE PIERREVERT US VIVO 04

que vu les contraintes complémentaires du au nouveau protocole imposé aux clubs dans les catégories au-dessus de 18 ans et pour leur laisser le temps de se retourner pour la mise en place , le Comité de Direction, a décidé, à la majorité, de reporter le début des championnats U19 et Séniors au premier Week end du mois d'octobre sous réserve de nouvelles contraintes qui viendraient à nous être imposées.

- Demande d'ententes :

ESMD et US LES MEES sous le nom USMD catégorie : Séniors

US VIVO 04 et ORAISON SPORTS sous le nom entente VIVO ORAISON catégories : U14-U15)

Le Comité de Direction valide ces demandes d'entente à l'unanimité

Prochaine réunion sur convocation

Le Président :

Patrick BEL ABBES

Le Secrétaire Général :

Christophe VIDUSSI